

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction du transport aérien

Décision du 27 novembre 2024

**portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique –
Commune de Dadonville (Loiret)**

NOR : PTDA2431289S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 18 octobre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un ensemble immobilier sis chemin de la Butte à Dadonville (Loiret), référencé sous les numéros 53 et 54 de la section ZW pour une superficie totale de 14 880 m² tel que figurant sur l'annexe 1 à la présente décision ;

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous les numéros 114986/21925 et 114986/453584.

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 27 novembre 2024,

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du bureau des affaires financières
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS